

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

12/04/2022

N° E22000043 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 4

Vu enregistrée le 07/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative un projet de restauration immobilière de l'ensemble immobilier sis 11 rue **Viollet le Duc** dans le Site Patrimonial Remarquable de NARBONNE.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Christian DENUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de NARBONNE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'AUDE, à Monsieur le Maire de NARBONNE et à Monsieur Christian DENUX.

Fait à Montpellier, le 12/04/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY